



REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (6 – 12 ans)
« Club Nature »

Association FERME de CINQUANTE
Chemin de Mange pommes
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
Tél : 05 61 73 88 31 contact@ferme50.org
www.ferme50.org

1/ PRESENTATION DU GESTIONNAIRE :

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est géré par l'association FERME de CINQUANTE, n° Siret : 361 723 766 000 14, représentée par son président M. Daniel Sidobre. Les coordonnées de l'association sont les suivantes :

Association FERME de CINQUANTE
Chemin de Mange pommes
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
Tél : 05 61 73 88 31

2/ PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE :

L'ALSH est situé dans les locaux de l'association FERME de CINQUANTE. Ces locaux sont mis à disposition par la mairie de la commune.

Il est déclaré auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et de Sports (D.R.D.J.S.C.S.), sous le numéro d'organisateur suivant : 031ORG0028. La D.R.D.J.S.C.S. lui attribue chaque année un numéro d'enregistrement. La capacité d'accueil maximale du centre est fixée à 36 enfants, de 6 à 12 ans.

L'ALSH accueille les enfants durant les vacances scolaires. Au cours de ces stages, l'ALSH peut organiser des séjours de quelques jours dans un lieu propice aux activités « nature » de la saison ou sur site dans le verger clôturé situé à proximité de nos locaux.

Exceptionnellement, il peut être fermé en fonction des jours de congés, des effectifs (moins de 10 inscriptions par jour, 15 jours avant le début des vacances) ou pour tout autre motif sur décision de l'organisateur. La direction de l'accueil est chargée d'informer les familles dans les meilleurs délais.

Les horaires :

Le matin, les enfants sont accueillis dans les locaux de l'association de 8h à 9h30 à l'ALSH. Le soir le départ doit avoir lieu de 16h30 à 18h, au même endroit (sauf exceptions, qui seront communiquées aux parents).

L'accueil :

Pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants peut se faire sur une journée. Nous vous conseillons néanmoins d'inscrire vos enfants sur au moins 2 journées pour éviter tout isolement. Chaque semaine des thèmes nature sont abordés. Au fil des jours et des activités les enfants découvrent différents milieux naturels ou domestiqués, leur faune et flore ou fonction, la cuisine sauvage, ...

Restauration :

Les repas sont préparés par les responsables légaux des enfants et apportés le matin. Toutefois, l'ALSH met à disposition de la vaisselle, des réfrigérateurs et des équipements pour réchauffer les aliments. Les animateurs ont en charge de réchauffer les repas des enfants.

L'accueil ne fournit aucun repas sur les stages sans hébergement.

Sur les vacances d'été, où des nuitées ou séjours sont proposés aux enfants, les repas sont assurés (organisation communiquée en amont par l'équipe de l'ALSH).

A 16h, l'accueil offre le goûter aux enfants.

3/ LE PERSONNEL :

L'équipe est composée d'une direction et d'animateurs diplômés et stagiaires, conformément à la législation en vigueur.

Le nombre d'animateur est au minimum de trois pour un maximum de 36 enfants âgés de 6 à 12 ans, en respect avec la législation qui prévoit un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

4/ MODALITES D'ADMISSION :

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier complet de l'enfant, à savoir :

- **Fiche d'inscription** (téléchargeable sur notre site internet) qui reprend :
 - Nom et adresse des parents ou responsables légaux et numéros de téléphone où ils peuvent être joints
 - Nom et numéro de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture de l'accueil.
 - Fiche sanitaire de liaison (les vaccinations antidiphtérique et antitétanique par l'anatoxine, la vaccination antipoliomyélitique) avec la **copie du carnet de santé**
 - Santé de l'enfant : allergies, régime alimentaire, soins particuliers...
 - Cocher la case de la fiche d'inscription, après avoir fini de lire ce règlement
- un chèque d'arrhes de réservation de 50€/enfant/semaine (**il n'est pas possible de régler les arrhes par virement**).
- la fiche de présence à compléter (téléchargeable sur notre site internet)
- une **attestation d'assurance** responsabilité civile et extrascolaire
- si l'un des 2 parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie
- Une copie du dernier **avis d'imposition** ou votre numéro allocataire CAF.

Si le dossier n'est pas complet 15 jours avant le début des vacances, la direction se réserve le droit de refuser l'enfant.

Toute modification (numéro de téléphone, adresse, vaccinations...) devra être signalée dans les plus brefs délais.

Les enfants inscrits à l'ALSH sont membres de l'association. A ce titre les parents cotisent annuellement.

Réservation :

Dès que le programme annuel est déterminé, nous le communiquons par mail et il est disponible en format papier dans les locaux de l'association.

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés dans les locaux de l'association du lundi au vendredi de 9h à 17h, ou téléchargés sur le site www.ferme50.org rubrique centre de loisirs – comment s'inscrire.

La réservation sera effective lors de la remise du dossier complet d'inscription et du versement du chèque de 50€/enfant/semaine pour les vacances scolaires et l'été.

Les parents doivent d'abord réserver par téléphone puis envoyer le dossier (si des pièces sont manquantes). Lors de l'inscription les responsables légaux indiquent les jours où seront présents le (ou les) enfant(s) à l'aide de la fiche de présence jointe à la fiche d'inscription.

Tous changements de journées d'inscriptions doivent être communiqués à l'équipe d'encadrement au plus tard 15 jours avant la semaine où l'enfant est inscrit.

Facturation :

La facture sera remise en fin de semaine de présence au responsable légal de l'enfant. Le paiement de la facture doit être effectué dans un délai d'un mois maximum après la semaine de vacances du (ou des) enfants présents à l'ALSH, sous peine que la facture soit majorée de 10%.

Seules les annulations justifiées par un certificat médical seront prises en compte. A défaut, une journée de 8 heures sera facturée.

Le tarif horaire est variable en fonction du quotient familial de la famille d'après le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Tarif par heure (en euro)
0 à 457	1.57
De 458 à 519	1.81
De 520 à 578	2.03
De 579 à 903	2.25
De 904 à 1500	2.31
> à 1500	2.37

Une réduction peut être appliquée sur les factures en fonction du QF. Nous sommes en partenariat avec la CAF Haute-Garonne avec la mise en place d'une convention « Vacances et Loisirs ». Renseignements sur :

<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-haute-garonne/offre-de-service-0/enfance-et-jeunesse/les-aides-aux-vacances-et-aux-loisirs>

Le tarif horaire est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'Association Ferme de Cinquante, en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Le règlement par chèques vacances (ANCV) est accepté.

Au départ de l'enfant, les parents doivent se présenter obligatoirement à l'accueil afin de noter signer le registre. Si tel n'est pas le cas, une journée complète de 10h sera facturée.

En cas de retard des parents, un supplément de 5€ pour 30 minutes de retard sera appliqué.
RAPPEL : fermeture à 18h00.

En cas de trop perçu lors du règlement, un avoir valable 6 mois sera fait.

5/ VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS :

Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH (bottes, k-way, bonnets, casquettes...) et d'éviter les vêtements neufs, beaucoup de nos activités se déroulant en extérieur.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'un objet personnel étant détenu par un enfant (jeux, bijoux, vêtements, appareils photos, ...). **Les téléphones portables et consoles de jeux ne sont pas admis sur le centre.**

Si l'enfant utilise un deux roues pour se rendre ou repartir du centre, il est demandé aux parents de fournir un dispositif antivol.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

6/ LA RESPONSABILITE DU CENTRE :

Elle sera engagée seulement :

- si l'enfant est régulièrement inscrit (dossier complet)
- si l'enfant a été confié à un animateur et jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher (dans le respect des horaires)

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouvertures et de fermetures de la structure, sous peine de se voir refuser en cas de manquement. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur devra faire appel à la gendarmerie de Ramonville qui lui indiquera la conduite à tenir.

L'acceptation du règlement intérieur conditionne l'admission des enfants.